

G) Obtention a posteriori du titre HES: diplômes étrangers

Veillez noter que l'OPT-HES ne peut être acquise que par les titulaires d'un **diplôme d'une école suisse d'ergothérapie** reconnu par la CRS. Cette directive est conditionnée par l'accord entre la Suisse et l'UE et la pratique de reconnaissance de diplômes de formation au sein de l'UE.

Une reconnaissance d'un diplôme étranger par la CRS ne permet donc pas l'accès à l'obtention a posteriori du titre HES. En effet, l'obtention a posteriori d'un titre ne peut être délivré que par les autorités du pays dans lequel le diplôme a été obtenu. Renseignez-vous auprès de l'association professionnelle de votre pays d'origine sur les possibilités d'obtention d'un diplôme de bachelor ou la validation d'une équivalence.

Les ergothérapeutes avec diplôme étranger peuvent demander une reconnaissance, respectivement l'enregistrement, auprès la CRS. Vous avez besoin de l'enregistrement de votre diplôme étranger par la CRS dans les cas suivants :

- si vous êtes employée dans un cabinet ou une organisation d'ergothérapie (p. ex. centre CRS) ;
- si vous êtes employée en tant qu'ergothérapeute-cheffe dans un hôpital, une clinique ou une organisation d'ergothérapie ;
- si vous désirez vous établir en tant qu'indépendante (adhésion aux conventions tarifaires).

Pour les questions concernant la reconnaissance par la CRS, veuillez vous adresser directement à :

registry@redcross.ch

Vous trouvez des informations complémentaires concernant la systématique de formation dans le domaine de la santé sous :

www.fr.bildung-gesundheit.ch/index.php

L'offre de cours de l'ASE vous est bien sûr ouverte indépendamment de l'origine de votre diplôme. L'accès aux formations post-grades dans les Hautes écoles spécialisées (CAS-DAS-MAS) est également possible « sur dossier ». Pour les questions concernant l'accès aux formations HES post-grades, veuillez vous adresser directement à la Haute école correspondante (adresses: voir document „C_Procédure OPT et adresses“).